



Attestation de travail et démission sans préavis.

Par **paisible_old**, le **15/07/2007** à **17:08**

bonjour, je m'occupe actuellement d'une personne tétraplégique, à son domicile. Celui-ci me rémunère de façon forfaitaire (forfait basé sur les estimations du conseil général qui lui octroie une somme). Celui-ci ne m'a toujours pas établi de contrat de travail alors que je travaille pour lui depuis le 15/06/07..... Il se trouve que je souhaite interrompre mes services auprès de lui: 170 heures de travail en 2 semaines payées 900 euros, 7/7 jours, 6h du matin, 22h sans forcément une pause dans la journée.... Non reconnaissance de la nécessité de se fournir en matériel adéquat: lit médicalisé, j'en passe et des meilleurs.... Exercice illégal de la profession d'infirmière puisque je lui prépare et administre son traitement médicamenteux oral... De plus celui-ci se montre autoritaire, et désagréable. Actuellement s'il se retrouve seul, il peut mourir de soif en 3 jours étant incapable de répondre seul à ce besoin vital. Si je le quitte sans préavis, à ce jour il n'est pas seul puisque sa sœur est en vacances chez lui et peut tout à fait s'en occuper. Malgré ceci peut-il me poursuivre pour non-assistance en danger auquel cas que dois-je faire pour le protéger et me protéger? Deuxièmement n'ayant qu'une attestation comme quoi je travaille pour lui jusqu'au 31/08/07 suis-je en droit de le quitter sans préavis sans risque? Auriez-vous la gentillesse de m'éclairer sur la conduite adéquate à avoir dans cette situation délicate?